

REGLEMENT COMPLET
JEU « TF CUISINE REUNION 2024 »
Du 14/10/2024 au 10/11/2024 inclus

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

BEL, société anonyme au capital de 7 921 294,50 euros dont le siège social est situé 2 Allée de Longchamp - 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 088 067 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « TF Cuisine Réunion 2024 » du **14/10/2024 au 10/11/2024 inclus** (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant à la Réunion, toute participation d'un mineur au Jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale (ou de son représentant légal). La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cet accord à tout moment, et notamment à l'occasion de l'attribution des dotations.

Le Jeu est ouvert à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé :

1/ Sur les PLV (Publicité sur Lieu de Vente) posées dans les points de vente concernés, via un QR code à scanner.

Le jeu sera annoncé sur les supports suivants :

- PLV en magasin : frontons ¼ box
- Encart prospectus

Pour rappel, le Jeu n'est en aucune manière géré ou parrainé par Facebook, qui n'a aucune responsabilité dans le cadre de son organisation et vis-à-vis des internautes.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1. Pour jouer, il faut :

- Scanner le QR code présent sur les PLV en magasin. Il est entendu que Bel est seul décideur dans l'organisation de la présence des urnes sur les points de vente. Bel ne sera pas responsable en cas d'absence ou d'indisponibilité des bulletins de participation et des urnes.

Remplir ses coordonnées sur le formulaire et valider son inscription (<https://les-grands-gourmands.re/>)

- Les gagnants seront tirés au sort par une équipe Bel ou via l'agence qui a organisé le concours, avant le 15/11/2024 et recevront un email avec leur bon.

Ci-dessous les dates d'opération Trade par magasin :

ENSEIGNES	DATE DE L'OPERATION
Auchan	Du 14/10 au 27/10
Système U	Du 15/10 au 27/10
Carrefour	Du 21/10 au 10/11
Intermark	Du 28/10 au 10/11
Run Market	Du 28/10 au 10/11
Leader Price	Du 29/10 au 10/11

1.1. Le maximum est d'une (1) dotation par foyer.

- 1.2. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le Jeu est doté des dotations suivantes (d'une valeur commerciale totale de 560€ HT) :

1. 4 repas de 2 personnes au restaurant La Fabrique St Denis, d'une valeur de 140 € HT par dotation

ARTICLE 6 : OBTENTION DES DOTATIONS

- 6.1. Les gagnants recevront leur dotation au plus tard le 22 novembre 2024.
- 6.2. Sans réponse du gagnant sous 3 semaines à compter de la date de notification du gain, la société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer le lot à un autre participant. Le gagnant initial n'aura plus autorité de réclamer son lot après cette période de 30 jours dès l'envoi du mail de la société Organisatrice.
- 6.3. Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.
- 6.4. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.
- 6.5. En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs soit :
 - Par courrier électronique : cindy.azoulay@groupe-bel.com
 - Par courrier postal à l'adresse suivante : **BEL SA 114 92151 Suresnes PDC**
 - Sur notre page Facebook : La Vache qui rit Réunion

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

- 7.1. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents et/ou dommages qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un défaut, dysfonctionnement ou d'une mauvaise utilisation des dotations proposées.
- 7.2. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.
- 7.3. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les Gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.
- 7.4. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un Gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

Article 8 : FRAUDES

- 8.1. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

- 8.2. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.
- 8.3. En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 9 : RECLAMATIONS

- 9.1. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite :

- Exclusivement adressée par courrier postal à « **BEL SA 114 92151 Suresnes PDC** »
- Ou par courrier électronique cindy.azoulay@groupe-bel.com
- Ou bien sur notre page Facebook : La Vache qui rit Réunion et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

- 9.2. Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu, soit le 10/02/2025.

Article 10 : REGLEMENT DU JEU

- 11.1. Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice.
- 11.2. Le règlement est disponible sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) adressée avant le 10/11/2024 inclus (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse du Jeu (cf. Article 6).
- 11.3. Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.
- 11.4. Le présent Jeu est soumis au droit français.